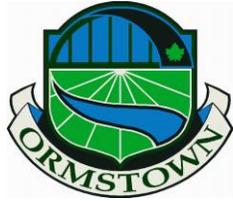


---

# MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN



110.1-2017

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ÉCLAIRAGE, BORDURES DE RUE ET PAVAGE INITIAL DANS VALLÉE DES OUTARDES (PHASE 1)

---

**Avis de motion : 21 juin 2017 (séance spéciale)**

**Adopté le : 3 juillet 2017**

**Consultation publique : 11 juillet 2017**

**Tenue du registre : 18 juillet 2017**

**Approbation du MAMOT :**

**Entrée en vigueur :**

- CONSIDÉRANT QUE les résidents situés dans le secteur domiciliaire de la Vallée des Outardes, se plaignent du manque de lampadaires et de l'état des rues;
- CONSIDÉRANT QU' à l'article 4.4 du Protocole d'entente, il est indiqué que la municipalité s'engage à réaliser des travaux de pavage, de bordures de rue et d'éclairage, si plus de 60% des lots desservis sont construits;
- CONSIDÉRANT QU' en date du 3 avril 2017, 51 % des terrains sont desservis ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jacques Guilbault, à la séance spéciale du 21 juin 2017 ;

Sur proposition de Jonathan Allen  
Appuyé par Florence Bérard  
Il est résolu unanimement :

**Qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 110.1-2017 soit et est adopté,  
et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :**

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à faire des travaux d'éclairage, de bordures de rue et de pavage initial dans le secteur de la Vallée des Outardes (phase 1) selon une soumission de 548 220.28 \$ reçue de l'entrepreneur Les Pavages Ultra Inc., ainsi que des honoraires d'ingénierie totalisant un montant de 27 548.72 \$, le tout pour un montant de 575 769.00 \$, lesquels font parties intégrantes du présent règlement en tant qu'annexes « A » et « B »;
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 575 800 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 575 800 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- ARTICLE 5.** Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement, la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour précédant le refinancement à long terme du présent règlement. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 8.** Le présent règlement ABROGE et REMPLACE le règlement 110-2017 et entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Ormstown, le                      **2017**

(s) Chrystian Soucy  
\_\_\_\_\_  
**Chrystian Soucy,**  
Maire

(s) Philip Toone  
\_\_\_\_\_  
**Philip Toone,**  
Directeur général